


# AVIS DE PREEMPTION

Article L 143.3 et R 143.6 du Code rural

<p>Date d'envoi par la Safer</p> <p style="font-size: 1.5em; color: blue;">02/06/2024</p> <p><b>Date du jour d'affichage en mairie</b></p>	<p><b>Signature et cachet de la mairie</b> valant attestation d'affichage pendant une durée de 15 jours</p> <p style="text-align: right; color: blue;">Le Maire, G. Girard</p> <p style="text-align: right; color: blue;">le 16/06/23</p> 
--	--

La Safer Auvergne-Rhône-Alpes informe qu'elle a exercé le **DROIT DE PREEMPTION** prévu par les articles L 143.1 et suivants du Code rural sur les biens dont la référence est précisée ci-après :

- **Dossier notifié n° AP 38 23 0079 01** - Ex-propriété BILLON
- **Superficie totale** : 35 a 35 ca
- **Prix notifié** : 1 066,00

CETTE PREEMPTION A POUR OBJECTIF(S) :

- L'installation, la réinstallation ou le maintien des agriculteurs
- La consolidation d'exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre une dimension économique viable au regard des critères du schéma directeur régional des exploitations agricoles et l'amélioration de la répartition parcellaire des exploitations existantes, dans les conditions prévues à l'article L. 331-2

ET REpond AUX MOTIFS PARTICULIERS SUIVANTS :

Le bien à la vente se situe sur la commune de Saint Martin d'Uriage, commune de la Vallée du Grésivaudan qui subit une très forte pression foncière conduisant à une consommation régulière des espaces à vocation agricole et naturelle. Cela se caractérise par un marché foncier très étroit où la demande émanant des agriculteurs et les concurrences dans l'accès au foncier sont très importantes.

Au cas présent, le bien objet de la vente est une parcelle cadastrée en nature de pré, d'une surface totale de 35a35ca, directement accessible. Il est situé en zone Agricole au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Il est donc important que la SAFER puisse maîtriser le bien notifié pour préserver sa vocation agricole et éviter ainsi le mitage du foncier du secteur. La SAFER a également pour objectif d'assurer la meilleure orientation possible du foncier agricole ainsi qu'à la confortation et à l'amélioration des exploitations qui en ont le plus besoin.

Des demandes locales existent. A titre d'exemple, on peut citer les demandes d'une agricultrice installée sur la commune de Saint Martin d'Uriage en élevage équin, qui met en valeur des parcelles contiguës à la parcelle vendue et recherche des surfaces complémentaires pour sécuriser son autonomie fourragère. L'acquisition de cette parcelle permettrait ainsi de consolider son exploitation.

Bien entendu, cet exemple ne préjuge en rien du choix de la SAFER et la publicité préalable à la rétrocession permettra à tout intéressé de présenter sa candidature.

Le zonage (\*) mentionné ci-dessous a été fourni à la Safer par les services compétents.

Commune de SAINT-MARTIN-D'URIAGE Surface sur la commune : 35 a 35 ca

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div	Ancien n°	Surface	NC	Zonage
LA RELATIERE	AK	0376			0298	35 a 35 ca	Prés	A